

RÈGLEMENT CONCERNANT LES CONDITIONS DE PRATIQUE DE CERTAINES ACTIVITÉ RÉCRÉATIVES DANS LA ZONES D'EXPLOITATION CONTROLÉE MARS-MOULIN

1. Pour la pratique du camping rustique dans les secteurs 1 du territoire de la ZEC Mars-Moulin (annexe 1), toute personne doit **suivre les conditions de pratiques suivantes.**

Installer son équipement sur un site autorisé par l'organisation.

Déclarer sa pratique et la durée prévue de l'activité au préposé à l'accueil par la signature d'un contrat.

Acquitter les droits déterminés pour la pratique de l'activité avant la rentrée de l'équipements.

À compter de 2017, un nouveau utilisateur devra avoir un équipement construit par un manufacturier et conçu pour le camping récréatif (pas de cabane de pêche, roulotte de chantier ou construction artisanale). Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser des équipements jugés non conforme.

Se conformer au règlement de zonage de la MRC du Fjord du Saguenay (ou de ville Saguenay selon la position de l'équipement) quant au type d'équipements et accessoires autorisés.

Se conformer au règlement sur la disposition des eaux usées (Q-2. R22) et aux normes sur les installations septique de la MRC du Fjord du Saguenay (ou Ville Saguenay selon la position des équipements) dans le cas d'une installation d'une durée de plus de trente jours.

Pratiquer l'activité à l'intérieur des dates établies par le présent règlement en installant l'équipement et les accessoires à partir de l'ouverture des postes d'accueil de la ZEC jusqu'à la date la plus tardive, soit le **30 novembre** de chaque année.

Retirer tous les équipements et accessoires à la date la plus tardive en laissant le site tel qu'il était à l'arrivé.

2. Pour pratiquer du camping dans les secteurs 2 & 3 (annexe 1) une personne doit **suivre les conditions de pratique suivantes :**

Installer son équipement seulement sur un site aménagé par l'association Sportive Mars-Moulin inc. qui lui a été assigné selon le contrat de location signé par les deux parties.

3. Le présent règlement remplace le règlement concernant les conditions de pratique de certaines activité récréatives dans la zone d'exploitation contrôlée **Mars-Moulin** adopté le 15 mars 2016) par l'**Association Sportive Mars-Moulin** et approuvé le (27 avril 2016) en assemblée générale.

Adopté ce **15^e** jour de **Mars 2017** par le Conseil d'administration de l'**Association sportive Mars-Moulin inc.**

Approuvé ce **26^e** jour **d'Avril 2017** par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ce **13^e** jour **d'Avril 2021**.

Association Sportive Mars-Moulin inc.

(Nom de l'organisme)

Yvon Simard

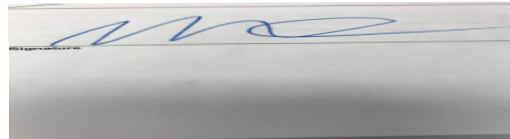
(Nom / lettre moulée) / président



Signature

Marc-André Gagnon

(Nom / lettre moulée) / secrétaire



Signature